

**ARRETE n° 2019-62
RELATIF AUX BUREAUX DE VOTE**

CONSEIL D'IUT

**Collèges des représentants du personnel
Mardi 8 octobre 2019**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3, D713-1 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de l'IUT approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 2 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2019-42 du 10 septembre 2019 relatif à l'organisation du renouvellement complet du Conseil d'IUT en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Les bureaux de vote créés en vue du scrutin du mardi 8 octobre 2019 relatif au renouvellement complet du Conseil d'IUT en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel se composent comme il suit :

- ✓ Bureau de vote du site d'Angers de l'IUT – Hall d'accueil de l'IUT - 4 boulevard Lavoisier – ANGERS

Président : Thomas HEITZ

Assesseurs : Jean-François BRUGGEMAN - Alix BERTRAND

- ✓ Bureau de vote de l'ENSAM – Bureau R136 - 2 boulevard du Ronceray – ANGERS

Présidente : Nathalie JAKUBOWICZ

Assesseurs : Ludovic SAVOURE - Valérie SOREL

- ✓ Bureau de vote du site de Cholet de l'IUT – Hall d'accueil du Campus de Cholet - Boulevard Pierre Lecoq – CHOLET

Président : Éric PIERRE

Assesseures : Monique CHARRIER - Claudine GAVARD

Fait à Angers, le 4 octobre 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé